



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Du 27 mai 2024 à 20h00***



## **COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale **le 21 mai 2024** sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

### **MEMBRES EN EXERCICE : 69**

**44 PRESENTS** : Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Jean Claude Joly, Samuel Vuillemin remplace Sandrine Corne, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Dominique Perrier, Daniel Peseux, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Samuel Girardet, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Gilles Ducray-Simon remplace Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Maxime Gruner, Jacky Morel, Marina Tassetti, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Sylvie Le Hir, Pierre Benoît , Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Christian Bertin, Lionel Pernin.

### **MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 44**

**MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION : 1 : Anthony Cuenot a donné procuration à Marina Tassetti**

**13 EXCUSES** : Gilbert Distel, Marine Punkow, Christine Curty, Delphin Bepoix, Hervé Bouhelier, Daniel Kovacic, Damien Bertin, Thierry Defontaine, Laurence Joly, Charline Cassard, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Martine Collette.



**11 ABSENTS :** Laurent Brion, Michel Morel, Béatrice Trouillot, Thierry Vernier, Karine Jacottey Myotte, Morgane Oudot, Rachel Lorincart Grandjean, Morgan Perrin, Gaelle Jobert, David Vivot, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Marina Tasseti ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

### **Approbation du Compte rendu du dernier conseil de communauté**

Approuvé à l'unanimité

### **Transition Energétique et Protection de l'Environnement :**

#### **Etude juridique en perspective de la création de la plateforme intercommunale bois déchiqueté :**

Les constats actuels sont les suivants :

- La création de chaufferies progresse et des projets sont en cours
- Pour garantir les débouchés de la future plateforme intercommunale, il est indispensable de sécuriser l'approvisionnement des projets de réseaux de chaleur

Les solutions envisagées sont :

- Transfert de compétences à la CCPHD
- Création d'une structure pour l'approvisionnement (ex : Société Publique Locale).

L'Objectif est de **Missionner une expertise juridique pour explorer ces options.**

Durée : 2 mois

☐ Prix estimatif : 15 000€ HT

**Le conseil communautaire a validé à l'unanimité le lancement d'une étude juridique permettant de préciser le statut de la société d'exploitation de la plateforme et les compétences requises associées.**



## Points d'informations diverses :

### - **AMO ZAER :**

Un point a été fait sur le planning des dernières étapes du projet. La délibération 2 sera à prendre avant le 15 juin.

Les élus ont été invités à planifier dès à présent leurs conseils municipaux pour permettre de respecter cette échéance en vue du débat en conseil communautaire du 24 juin.

### - **Projet d'énergie renouvelable :**

2 projets de développement d'énergies renouvelables solaires photovoltaïques sont actuellement à l'étude sur le territoire de la CCPHD : Projet Alliance solaire à partir d'une centrale au sol sur une ancienne décharge, et Projet d'équipement des toitures du futur pôle réemploi.

Ces 2 projets sont étudiés dans la perspective d'une valorisation en autoconsommation collective étendue.

**Une première information sur ces projets ont été apportée en vue d'une délibération au conseil communautaire du 24 juin.**

## Gestion des ressources et des déchets : Points d'informations diverses

### - **Règlement de déchèterie :**

Avec les récentes évolutions sur les déchèteries du territoire, le règlement intérieur de nos infrastructures fait peau neuve ! Une toute nouvelle version est en cours d'élaboration avec la commission GRD et sera votée lors du conseil communautaire du 24 juin.

### - **Point d'étape :**

Pôle réemploi, déchèteries de Pierrefontaine-les-Varans et d'Orchamps-Vennes. Un focus a été présenté sur les projets en cours.

### - **Personne seule au foyer et redevance incitative, comment ça marche ?**

En février 2024, une nouvelle grille tarifaire a été votée permettant aux personnes seules au foyer de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le vice-Président a fait un retour sur son fonctionnement.

### - **Compost, les solutions possibles :**

Composteur individuel, composteur de quartier, ... Le déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets suit son cours sur notre territoire.

## Développement et attractivité :

### Convention mise à disposition du terrain à Bouclans avec SAFER



En 2010, une convention opérationnelle entre la Communauté de communes de Vaîte-Aigremont et l'Établissement Public Foncier avait été conclue pour un terrain d'une surface de 27 940 m<sup>2</sup>.

Les terrains étaient fléchés pour accueillir un projet de ZAE mais dans la durée de la convention, ils sont devenus incompatibles avec le projet du SCOT Grand Besançon et du PLU de la commune.

En 2017, l'intégration de la commune de Bouclans à la CCPHD a induit la reprise de la convention par la CCPHD et un avenant pour porter le délai de portage à 14 ans avec remboursement du ¼ du prix sur les 4 dernières années.

Il a été proposé de poursuivre la procédure de rétrocession par l'EPF de ce terrain à la CCPHD comme prévu dans la convention initiale et de conclure une convention de mise à disposition de ce terrain à la SAFER par la CCPHD.

**Le Conseil de communauté a validé à l'unanimité ces 2 orientations et autorisé le Président à signer tous documents y afférant.**

### **Pôle territorial de coopération économique : présentation, adhésion et désignation du représentant de la CCPHD**

Depuis 2020, la CCPHD expérimente avec PREVAL une démarche d'Écologie Industrielle Territorialisée (EIT) visant à développer des actions mutualisées entre les acteurs économiques du territoire.

Cette démarche a abouti à la création de la bourse aux matériaux, le déploiement d'une plateforme de mutualisation entre professionnels et une série de rencontres thématiques sur les thématiques de la gestion des déchets et les mobilités.

En 2023, une réflexion a été engagée pour structurer cette démarche afin de la pérenniser et impliquer l'ensemble des acteurs dans la gouvernance des actions. Cette réflexion a abouti sur l'engagement de la création d'un pôle territorial de coopération économique (PTCE) débuté par le dépôt d'un dossier de candidature à l'AMI « PTCE émergents » en juillet 2023. Notre dossier de candidature a été retenu sur la 1<sup>ère</sup> phase d'identification des initiatives locales pouvant bénéficier de l'accompagnement proposé par l'État pour structurer ces démarches.

La charte des PTCE jointe à la présente note de synthèse définit cette dynamique. Cette charte a été déclinée en un plaidoyer de notre démarche qui en définit les attendus (le plaidoyer est joint à la présente note).

Depuis juillet 2023, la démarche de structuration du PTCE a été poursuivie pour arriver à la création d'une association le 30 avril dernier qui vise à porter les projets de mutualisations sur le territoire selon différentes thématiques dont : culture et vie sociale, formation, réemploi, habitat, mutualisation, mobilités, alimentation et énergie.



Cette association regroupe l'ensemble des acteurs : entreprises, collectivités et groupements, acteurs de l'ESS, partenaires et institutions ainsi que les citoyens.

**Après l'exposé entendu, Le Conseil de communauté a validé à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion de la CCPHD à l'association porteuse du pôle territorial de coopération économique**
- **D'autoriser le Président à verser le coût de l'adhésion de la CCPHD**
- **De désigner Mr Samuel GIRARDET, Vice-président de la CCPHD comme représentant de la CCPHD au sein de l'association**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et acte devant intervenir dans le cadre de cette décision.**

### **Développement économique**

#### **ZA « La Voie de la Grâce Dieu » à Vercel**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu » sur Vercel, la SCI Ananas (pour son EI spécialisée en électricité) représentée par M. Arnaud Bouhelier souhaite acquérir le lot n°5 d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est de 21€HT/m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 29 400.00€HT. Un compromis de vente a été signé le 1er décembre 2023 au prix de cession mentionné.

L'avis des domaines en date du 30 avril 2024 valide ce prix de cession.

**Le Conseil de communauté a validé à l'unanimité :**

- **D'approuver la cession du lot n°5 à la SCI Ananas représentée par M. Arnaud Bouhelier ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 29 400.00€HT**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

### **Services à la population :**

#### **Terrains Familiaux**

Le schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2021-2026, établi conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, prévoit la création de deux terrains familiaux sur la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.

Un terrain familial est un aménagement public ou privé, locatif, destiné à une famille. Il se compose d'un habitat mobile et d'une construction d'appoint. Leur création a pour



objectif de reloger des familles sédentarisées habitant actuellement des aires permanente d'accueil. Nous bénéficions d'une prorogation de 2 ans, soit jusqu'au 21 janvier 2025, pour le mettre en œuvre (Arrêté conjoint n°25-2023-04-17-00002).

Les terrains familiaux seront construits sur une partie de la parcelle n°302 située sur la commune de Valdahon. Ils comporteront chacun 2 emplacements soit 4 emplacements au total.

Le coût prévisionnel se situe à un montant de 549 985,46 euros,

Il est nécessaire de mobiliser des co-financeurs pour l'aboutissement de ce projet en sollicitant notamment le Conseil Départemental du Doubs, l'Etat ou encore la Caisse d'Allocations Familiales selon le plan de financement proposé :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
<b>Travaux</b>	506 985,46	<b>CD25</b>	100 000
<b>Options</b>	42 043	<b>Etat</b>	100 000
		<b>CAF</b>	100 000
		<b>Résiduel CC</b>	249 028,46
<b>Total</b>	549 028,46	<b>Total</b>	549 028,46

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le plan de financement ci-dessus**
- **Sollicite auprès de la CAF une subvention de 100 000 euros HT**
- **Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 100 000 euros HT**
- **Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 100 000 euros HT**
- **S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du coût prévisionnel**
- **Autorise le Président à signer les demandes de subvention correspondantes et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.**

### Services techniques :

**Assainissement :** Attribution du marché de concession pour l'assainissement collectif des communes de Bouclans, Dompriel, Fallérans, Naisey-les-Granges, Valdahon et Vercel

### Le contexte

Les contrats de concession du service public de collecte, de transport et de traitement



d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bouclans, Dompnel, Fallersans, Naisey-les-Granges, Valdahon, Vercel-Villedieu-le-Camp arrivent à échéance entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2028.

Afin de coordonner l'échéance des marchés d'assainissement collectif, le conseil a approuvé, par délibération en date du 18 septembre 2023, le principe d'une concession du service public (« CSP ») pour la gestion du service de distribution d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2032).

L'avis d'appel d'offres de cette procédure publique, à la suite à cette délibération, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 27 décembre 2023 et dans la revue Le Moniteur le 5 janvier 2024.

Les caractéristiques principales du contrat publié sont les suivantes, le concessionnaire :

- Assure, à ses risques et périls, et sous sa responsabilité l'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte/transport/traitement), du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service 24h/24 (astreinte, entretien, recherche de fuite et réparation du réseau). Le principal risque financier qui pèse sur lui est lié à l'exploitation du service à savoir l'assiette de facturation qu'il est seul à pouvoir recouvrer auprès des abonnés. Il ne dispose pas de l'exclusivité du service,
- A en charge le suivi de l'autosurveillance & du diagnostic permanent,
- A en charge le renouvellement des équipements et des travaux sur les périmètres concédés dans le cadre de comptes dédiés,
- Assure la mise à jour, la facturation et le suivi des conventions spéciales de déversement avec les industriels et contrôle annuellement une partie des raccordements des eaux usées domestiques et des assimilés domestiques,
- Assure, par ailleurs, les relations avec les abonnés du service et la facturation des services d'assainissement via une convention de recouvrement avec le service d'eau potable,
- Pour s'assurer de la bonne tenue du service, la communauté de communes exerce un contrôle sur le concessionnaire via des réunions d'exploitation et de pilotage et la mise en œuvre, le cas échéant, de sanctions financières.

### La procédure

Deux candidats ont remis leurs offres initiales le 23 février 2024.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a été convoquée à quatre reprises.

La CDSP a analysé le 19 mars 2024, les candidatures de Veolia – Compagnie Générale des Eaux et Gaz & Eaux et a admis ces candidatures.

La CDSP a analysé le 19 mars 2024, les offres initiales de Veolia – Compagnie Générale des Eaux et Gaz & Eaux et a autorisé le Président de la communauté de Communes à engager les négociations avec les deux candidats.

Suivant les propositions de la Commission, le premier tour de négociation, organisé par



l'autorité habilitée à engager les négociations, s'est déroulé le 26 mars 2024 avec les deux candidats. A la suite de cette audition, un courrier a été adressé aux candidats, leur demandant de fournir des précisions sur leur offre.

Les candidats ont été reçus pour une seconde audition le 09 avril 2024. A la suite de cette audition, un courrier a été adressé aux candidats, leur demandant de fournir leur offre finale avant le 24 avril 2024 à 16h00.

Enfin, le 2 mai 2024 s'est tenue une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour présenter l'analyse des offres finales des candidats afin de déterminer techniquement et objectivement le choix de l'offre la mieux-disante.

Au terme des négociations, l'offre de Gaz & Eaux apparaît comme être l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre : L'offre technique est très satisfaisante sur l'ensemble des points ; elle présente des améliorations importantes par rapport à la situation actuelle avec notamment des délais d'intervention maîtrisés, un accueil client de proximité, un engagement important sur des renouvellements et des travaux réseaux et stations adaptés et maîtrisés en termes de besoin pour la communauté de communes.
- Éléments financiers : L'offre financière présente un niveau de tarif compétitif, équivalent à son concurrent d'un point de vue global (usagers + industriels), mais avec un niveau important de renouvellement et de travaux dont un fonds supplémentaire visant des réparations réseaux à hauteur de 114 k€ HT sur la durée du contrat (en valeur 2024).

Le rapport du Président détaillant le choix du concessionnaire a été transmis le 07 mai 2024 à l'ensemble des élus du Conseil communautaire.

Ainsi, après avoir :

- lancé une consultation le 27 décembre 2023 par la voie d'une procédure publique et publiée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Moniteur.
- convoqué la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à quatre reprises.
- saisi, in fine, le Conseil communautaire du choix de l'entreprise pressentie et avoir transmis, à cette occasion, le rapport du Président détaillant les motifs du choix du concessionnaire et informé les conseillers de la mise à disposition du projet de contrat finalisé, dans les locaux de la communauté de communes aux horaires d'ouverture, quinze jours francs avant la tenue de la présente séance.

- **Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'attribuer la concession du service public de distribution d'assainissement collectif visé à la société Gaz & Eaux**
- **D'autoriser le Président à signer ce contrat**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces qui s'y réfère, notamment les conventions avec les industriels et les**





communes concernées, de recouvrement et tout devis pris dans le cadre de ce contrat, hors cas des avenants soumis à délibération

- De charger le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### Administration générale :

### **Finance : Admissions en non-valeur**

Des admissions en non-valeurs pour cause d'insuffisance d'actifs et liquidation judiciaire avec décisions d'effacement de dettes pour un montant global de 622.26 € ont été demandées par le comptable public après avoir épuisé les possibilités de recouvrement des factures de gestion des déchets.

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité moins 6 abstentions de voter sur ces admissions en non-valeur.**

### **Remboursement anticipé de prêt sur budget assainissement**

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la CCPHD a été sollicitée par DEXIA afin de procéder à un remboursement anticipé (RA) d'un prêt en cours dans cet établissement sur le budget assainissement collectif.

Dexia est en plan de résolution depuis 2013 et va disparaître à terme.

Un tableau récapitulatif de l'encours Dexia au 01/06/2024 est présenté ci-dessous :

CC DES PORTES DU HAUT-DOUBS (082681)

Numéro de contrat	Type de prêt	CRD actuel	CRD au 01/06/2024	Prochaine échéance	Durée résiduelle	Maturité	Taux indicatif	Indemnité	Montant indicatif de l'indemnité	ICNE indicatifs
MIS285274EUR001	Euribor + 0,40 %	43 863,29 €	43 863,29 €	01/10/2024	4,33 ans	01/10/2028	4,63 %	2,00 %	877,27 €	1 376,48 €
<b>Totaux</b>		<b>43 863,29 €</b>	<b>43 863,29 €</b>						<b>877,27 €</b>	<b>1 376,48 €</b>

En cas de remboursement anticipé total de cette ligne, DEXIA propose la remise totale de l'indemnité contractuelle (877,27 €) ainsi qu'une remise sur le Capital remboursé de 1 000 €. La CCPHD n'aurait donc que 42 863,29 € à rembourser ainsi que les Intérêts



Courus Non Echus (ICNE) pour l'échéance en cours, à calculer selon la date de remboursement.

La trésorerie de la CCPHD permet cette opération et après en avoir débattu, la commission finance à valider ce principe de RA.

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **Valider le remboursement anticipé de cet emprunt auprès de DEXIA**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

### **Ressources Humaines :**

#### **Création du poste de Responsable du Pôle Transition Ecologique et Protection de l'environnement**

Suite à la volonté de l'agent titulaire et encadrant le Pôle Transition Energétique et Protection de l'Environnement de ne pas poursuivre cette mission, ce pôle est en cours de réorganisation et le poste de responsable a été publié.

Les commissions de recrutement se sont réunies afin de choisir le candidat. La procédure de recrutement a fait l'objet d'un accompagnement par le Centre de Gestion du Doubs et elle a été respectée. Après cette procédure, il a été également réalisé un test de personnalité et mise en situation professionnelle piloté par le Centre de Gestion afin de conforter le choix de la commission et du Président.

Le choix de Mr Alexandre BENOIT-GONIN, actuellement directeur du Syndicat des Marais de Saône, a été finalisé. Il prendra son poste le 03 juin. Il occupe un poste de contractuel en CDI dans la structure employeur actuelle et la CCPHD doit procéder à la portabilité de ce CDI contractuel. Il est nécessaire de créer le grade et le poste correspondant dans le tableau des emplois de la CCPHD afin de pouvoir l'accueillir.

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :**

- **Valider ces créations et évolutions de poste et de grade pour l'intéressé**
- **Modifier le tableau des emplois en conséquence**
- **Autoriser le président à signer tout document y afférant**

### **Extension des services communs :**

**Service commun d'Autorisation du Droit des Sols : informations sur les principes des extensions à la police de l'Urbanisme et à la police de la publicité et des réflexions en cours**



Rappel : Le maire est garant du respect de la réglementation sur le territoire de sa commune.

C'est quoi la police de l'urbanisme ? La police de l'urbanisme consiste à contrôler le respect des règles et des procédures d'urbanisme. Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, qui a ainsi connaissance d'une infraction est tenu de dresser procès-verbal. Il ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation. Le maire adresse ensuite, sans délai, une copie du procès-verbal au procureur de la République qui dispose de l'opportunité d'engager des poursuites (action publique). Lorsque les travaux sur le terrain se poursuivent après transmission du procès-verbal au procureur de la République, le maire a la possibilité d'enjoindre le mis en cause d'arrêter ses travaux par un arrêté interruptif de travaux (AIT).

Le délai de prescription est de six ans à compter du jour où l'infraction a été commise.

Quelles sont les personnes susceptibles de constater les infractions au code de l'urbanisme ?

L'article L. 480-1 du code de l'urbanisme précise quelles sont les personnes habilitées à dresser procès-verbal de constatation. Il s'agit :

- Des officiers de police judiciaire (maires et adjoints, officiers de gendarmerie, de police...)
- Des agents de police judiciaire (exemple police municipale)
- Des fonctionnaires et agents de l'État et des collectivités publiques dûment commissionnés et assermentés.

C'est quoi le commissionnement ? Le commissionnement est une habilitation donnée par le supérieur hiérarchique à l'agent verbalisateur. Concrètement par un arrêté, le maire délègue à l'un de ses agents la mission de rechercher et de constater les infractions. Elle est valable sur le territoire où l'agent exerce ses fonctions.

C'est quoi l'assermentation ? L'article R. 610-1 du code de l'urbanisme dispose que « les fonctionnaires et agents de l'État et des collectivités publiques commissionnés par le ministre chargé de l'urbanisme ou par le maire pour constater les infractions (...) prêteront, avant d'entrer en fonctions, le serment suivant devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel ils sont domiciliés. (Tribunal d'instance, PV de prestation de serment, Constat d'une infraction : Rédaction d'un procès-verbal de constatation)

Suite à la conférence des maires du 22 avril les orientations prises par les élus sont les suivantes :

- Un démarrage de la mise en œuvre de la police de l'urbanisme avec assermentation et commissionnement des agents instructeurs du service ADS de la CCPHD par les maires et de la façon suivante :
  - Une mise en place de contrôles aléatoires
  - Une mise en place de contrôles à la carte des PC-PA-DP et constructions sauvages, à la demande de la municipalité



- Une priorisation instruction sur contrôles en cas de surcharge de travail du service ADS
- La révision et signature de convention adaptée unique pour ADS et police de l'urbanisme.
- La confirmation de l'intérêt de toutes les communes à adhérer à ce service commun.

Le calendrier suivant est proposé : Délibération fin juin sur la convention et les démarches de commissionnement, d'assermentation, de formation des instructeurs avant mise en place effective des contrôles.

Le financement de la police de l'urbanisme est à travailler en réflexion sur le modèle économique et calcul à développer dans le cadre d'une commission finances le 03 juin.

**Le conseil de communauté sera amené à voter sur les propositions de la commissions en juin prochain.**

### **Police de publicité extérieure : une compétence décentralisée depuis le 01.01.2024**

La politique publique relative à la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à **réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public** (diminution du nombre de dispositifs, réduction des formats ou encore règles de limitation des nuisances lumineuses) dans un **contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne**.

Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes sont codifiées aux [articles L581-1 et suivants](#) ainsi qu'aux [articles R581-1 et suivants du code de l'environnement](#).

**Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés.** Elles s'appliquent aux dispositifs extérieurs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

**Jusqu'au 31.12.2023**, les compétences en matière de police de la publicité relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un **règlement local de publicité (RLP)**, auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

La décentralisation de la police de la publicité existait donc déjà mais elle était conditionnée à l'adoption d'un RLP.

Pour renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la [loi Climat et Résilience](#) a prévu la décentralisation de la police de la publicité. **Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire** que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Le préfet de département n'a plus de compétence en la matière.



Dans une logique de **mutualisation des moyens et des compétences**, le législateur a prévu à l'article 17 de la loi Climat et Résilience, **le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)** dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert concerne :

\* **toutes les communes membres des EPCI-FP compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP**

\* toutes les communes de moins de 3 500 habitants dans les EPCI-FP qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert :

\* soit dans un délai de six mois après l'élection d'un nouvel exécutif au niveau intercommunal,

\* soit dans un délai de six mois après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP à l'EPCI-FP (III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT).

\* **Un troisième cas de figure a été ajouté** au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience, pour permettre aux maires d'exercer leur **droit d'opposition dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la décentralisation.**

Néanmoins, il est précisé que cette disposition transitoire concerne **exclusivement les communes rattachées au 1er janvier 2024 à un EPCI-FP compétent en matière de PLU ou de RLP.**

Un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 CGCT): une délibération **n'est pas** requise.

### **Renonciation par le président de l'EPCI :**

Dès lors **qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas**, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. **Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.**

Le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI pourra prendre effet :

\* soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert avant le 1er juillet 2024 (**les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024**) ;



\* Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 31 juillet 2024).

Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera alors que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

\* Par contre, **si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.**

### **Suite à la conférence des maires du 22 avril les orientations prises par les élus sont les suivantes :**

Certaines communes souhaitent conserver la compétence instruction et police de la publicité

CCPHD pas en capacité à ce jour de prendre la compétence et d'instruire – contrôler ;

Le Président souhaite renoncer à ce transfert ;

La possibilité de prendre la compétence à la prochaine mandature sera toujours possible si souhait des élus et du président

### **Service commun d'Accompagnement technique des communes : révision de la convention actuelle**

Suite à la conférence des maires du 22 avril les orientations prises par les élus sont les suivantes :

Concernant l'AMO technique : Le constat a été partagé que les conventions ne sont plus adaptées : En termes de montant de la mise à disposition et de la facturation qui ne prend pas en compte les demi-journées réalisées au-delà de l'estimation alors que les demi-journées non réalisées ne sont pas facturées.

Il a été proposé de réviser le montant du forfait à la demi-journée et l'estimation de la durée de l'intervention. La question de l'équité a été également recherchée.

### **Le conseil de communauté après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **De réviser le montant du forfait à la demi-journée pour une facturation d'un montant de 250 €.**
- **De réaliser une estimation de la durée de l'intervention au plus juste et de facturer toutes les demi-journées effectuées pour le compte des communes.**



Concernant l'AMO financière-administrative : L'intérêt manifeste de certaines communes pour bénéficier d'aide et d'accompagnement sur la recherche de subventions, savoir ce qui existe, à qui s'adresser ; accompagnement sur les marchés publics, et sur le rôle des secrétaires.

**Les questions du financement et de l'étendue de cette AMO financière-administrative ont été évoquées ? Une réflexion reste à mener en réunions et commissions.**

**Service commun technique : Mise à disposition de personnel pour viabilité hivernale et paiement des astreintes**

Habituellement les astreintes sur Viabilité Hivernales sont facturées aux communes qui ont recours à ces prestations réalisées par le personnel et le matériel de la CCPHD pour leur compte.

Le Président expose que du personnel et du matériel ont été mis à disposition de quelques communes pour ces travaux. Les conditions de remboursement des frais est établi de la façon suivante pour la commune de Valdahon :

- Astreintes déneigement hiver 2022/2023 : 16 semaines x 159.20 € = 2547.20 €
- Astreintes déneigement hiver 2023/2024 : 16 semaines x 159.20 € = 2547.20 €

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **Valider cette proposition de facturation en remboursement des astreintes hivernales**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

### Vie Associative et culturelle :

#### **Projet de création de permanence de la ligue de l'enseignement**

*La commission Vie Associative et Culturelle étudiera cette proposition en réunion le 21 mai 2024. Il n'est à ce jour pas certain que cette proposition sera confirmée et présentée en conseil communautaire.*

La Communauté de Communes Portes du Haut Doubs souhaite dynamiser et appuyer l'accompagnement et la dynamique associative sur son territoire. Elle souhaite renforcer les services à sa population. Elle bénéficie en effet d'une population très investie bénévolement mais sans lieu de ressources actuellement sur le territoire.



La ligue de l'Enseignement du Doubs peut répondre à ce besoin. Elle soutient les associations et les structures dans la mise en œuvre de leur projet associatif et les accompagne dans leurs problématiques en tant que Centre de Ressources à la Vie Associative.

La Ligue de l'enseignement du Doubs proposerait trois formes d'appui à la vie associative du territoire :

- Des permanences mensuelles dans les maisons de France Service de la communauté de communes. Ces permanences de 2h permettront aux associations qui prendront rendez-vous de trouver des réponses à des questions d'ordre généraliste. Pour les questions plus complexes, nécessitant un minimum de recherche, elles seront précisées par les associations au moment de la prise de rendez-vous ;
- Des formations sur des thématiques définies annuellement avec la Communauté de Communes et en lien avec un état des lieux annuel des problématiques associatives. Une enveloppe financière sera attribuée pour l'organisation de trois thématiques de formation annuelle ;
- Un forfait accompagnement pris en charge par la Communauté de Communes pour permettre à la Ligue de l'enseignement d'accompagner une ou plusieurs associations sur un forfait de 10h annuel.

La convention entre nos deux entités serait conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour un montant de 4 200 euros HT. Elle pourrait correspondre aux modalités suivantes :

<b>Permanences</b>	11 par an de 2h	960€
<b>Formations</b>	3 thématiques annuelles pour 15h de formation	1980€
<b>Forfait accompagnement</b>	10h par an	500€
<b>Forfait déplacement</b>	Estimation de 1500km/an	750€
		<b>4200€</b>

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **Le principe de cette convention d'aide aux associations et son plan de financement.**
- **D'autoriser le Président à signer tous document y afférant.**





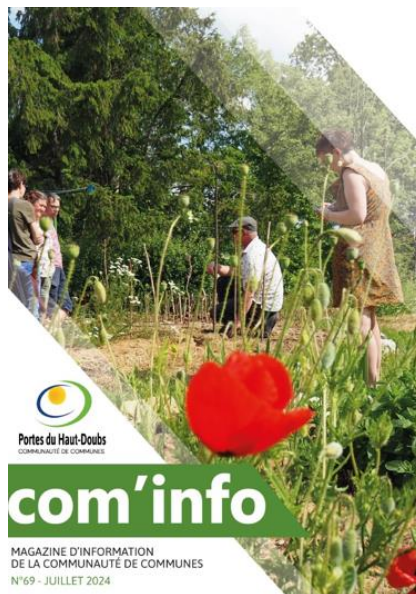
## Attribution de subventions aux manifestations

La Communauté de Communes soutient les associations par le biais de subventions aux manifestations. La commission a étudié en réunion le mardi 21 mai les dossiers reçus entre mai 2023 et mai 2024. Une vingtaine de demande a été réalisée. Ce qui témoigne du dynamisme de notre territoire. Une aide globale de 15 700 € a été attribuée sur l'ensemble des demandes. Tous les détails ont été présentés et débattus en conseil.

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de valider les montants attribués et soumis au conseil communautaire.**

## Questions diverses

### Préparation du COM'INFO N°69



## Finalisation du COM'INFO N° 69

Validation du BAT  
Mardi 4 juin

Livraison des magazines imprimés  
Lundi 17 juin



Lancement de la distribution du  
magazine sur le territoire

61

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

**Visas :**

**Le Président de la CCPHD**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PORTES DU HAUT-DOUBS  
LE PRESIDENT  
FRANÇOIS CUCHEROUSSET

**Le (la) secrétaire de séance**

**Marina TASSETTI**